



LE CARRÉ DE MOSAÏQUE

FRANÇOISE LOMBAERS SRL

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles, commandes, offres, ventes et livraisons de produits et services (ci-après les « Produits ») proposés par Françoise Lombaers SRL (numéro d'entreprise BE0478.041.140), dont le siège social est situé au 12, rue de Bronne, B-1370 Jodoigne, Belgique, <https://www.lombaers.be> (ci-après la « Société »).

1.2. La Société conçoit et réalise des figures-mosaïques. À ce titre, elle facilite la mise en relation entre les fournisseurs de matières premières et l'acheteur intéressé (ci-après le « Client »).

1.3. Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits restent la propriété exclusive de la Société. La vente des Produits n'implique en aucun cas le transfert de ces droits. Toute reproduction, modification ou création d'œuvres dérivées sans l'autorisation écrite préalable de la Société est strictement interdite.

Article 2 – Commande et formation du contrat

2.1. Le présent contrat est valablement formé à la date de signature du devis par le Client, lequel vaut commande. Les offres présentées par la Société sont purement indicatives et non contractuelles, et ne préjugent en rien de l'établissement ultérieur d'un devis formel.

2.2. Le devis est valable pendant un mois à compter de sa date d'émission.

2.3. Toute modification des présentes Conditions Générales de Vente doit être expressément convenue par écrit entre les parties. À défaut d'un tel accord, les présentes conditions s'appliquent intégralement.

2.4. Le Client qui souhaite annuler sa commande, alors qu'aucune prestation n'a encore été exécutée, reste redevable d'une indemnité forfaitaire et non réductible correspondant à 20 % du montant total du contrat. Toute annulation doit être notifiée par écrit et n'est effective qu'après acceptation écrite par la Société. Le caractère forfaitaire de cette indemnité n'exclut pas le droit de la Société de réclamer et de justifier des dommages et intérêts supplémentaires en cas de préjudice supérieur.

2.5. Toute modification de la commande en cours de réalisation peut entraîner un ajustement du prix initial, à la charge du Client. Tout délai supplémentaire nécessaire en raison de cette modification ne saurait engager la responsabilité de la Société.

Article 3 – Durée du contrat

3.1. Une estimation temps nécessaire à l'exécution complète de la prestation peut être communiquée au Client à titre indicatif.

3.2. La durée d'exécution de la prestation dépend, notamment, de la disponibilité des matériaux nécessaires, pour laquelle la Société ne peut être tenue responsable. Compte tenu de la rareté de certains matériaux utilisés, le Client reconnaît que cette durée peut, dans certains cas, être significativement prolongée.

Article 4 – Prix

4.1. Les prix sont exprimés en euro (€).

4.2. Le prix indiqué dans le devis s'entend ex works.

4.3. Les prix peuvent faire l'objet d'une révision conformément aux formules de révision communément utilisées dans le secteur du bâtiment.

Article 5. Modalités de paiement et de livraison

5.1. Le règlement des factures doit s'effectuer dans un délai de huit (8) jours à compter de leur réception. Toute réclamation relative à une facture doit être formulée par écrit dans un délai de trois (3) jours à compter de sa réception.

5.2. Un acompte correspondant à 30 % du montant total de la prestation est exigible à la commande. Le solde restant doit être payé à la réception de l'ouvrage.

5.3. Toutes les sommes échues et non payées produisent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires calculés au taux de 10% l'an, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% du montant total dû.

5.4. Le délai nécessaire à l'exécution de la prestation est estimé de bonne foi par la Société. Des délais supplémentaires sont admis en cas d'aléas, même prévisibles, dans la limite de ce qui reste raisonnable.

Les délais indiqués, sur tout support, relatifs à la livraison ou à l'exécution de la prestation, sont fournis à titre indicatif. La Société ne peut être tenue responsable des retards. Le Client renonce à toute demande d'indemnisation pour retard.

5.5. En cas de transport choisi par le Client, les risques de perte ou de dommage des produits sont transférés au Client dès la remise au transporteur. S'il est convenu que la livraison a lieu sur chantier, la livraison ne peut se faire que si les voies d'accès au chantier sont carrossables et accessibles sans encombrements et sans risques. Le déchargement sur chantier se fait aux risques du Client. Les temps d'attente liés au fait que, pour des raisons qui sont étrangères à la Société, la livraison ne peut pas se faire au moment convenu, seront facturés au Client sur base du coût salarial horaire brut, augmenté des frais d'indisponibilité forcée des matériaux et des véhicules de la Société. Le Client accorde à la Société le droit de répartir un ordre divisible en deux ou plusieurs livraisons partielles. En cas de livraison partielle, le Client est tenu d'acquitter les factures y afférentes comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 6 – Inspection et garanties après-vente

6.1. Les mosaïques peuvent présenter des variations de couleur et de texture par rapport au nuancier fourni ou aux différents échantillons. Les teintes peuvent différer d'une série à l'autre. Le Client reconnaît que ces variations sont inhérentes aux matériaux utilisés.

Le client est tenu d'entreposer les feuilles de mosaïques dans des conditions normales de température et d'humidité.

Le Client est tenu d'inspecter les produits dès leur livraison et de signaler tout défaut constaté dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Passé ce délai, la marchandise sera réputée tacitement acceptée.

6.2. La responsabilité totale de la Société, tous dommages confondus, ne peut excéder la valeur facturée des produits concernés. La société ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou particuliers subis par le Client.

6.3. La Société ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, que celle-ci affecte la livraison ou l'exécution de la prestation.

Article 7 – Fin du contrat

7.1. Le contrat prend fin par : le paiement intégral des sommes dues, l'annulation de la commande, la résiliation d'un commun accord ou unilatérale, la résolution pour inexécution des obligations contractuelles.

7.2. En cas de facture entièrement ou partiellement impayée à l'échéance, la Société se réserve le droit de suspendre, sans préavis, toute nouvelle livraison de produits au Client, jusqu'au règlement complet de toutes les sommes dues. Cette suspension ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une indemnisation pour dommages ou retard à charge de la Société.

Article 8 – Juridictions compétentes et litiges

8.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies et interprétées conformément au droit belge. En cas d'absence de disposition spécifique dans les présentes CGV, les règles de droit belge s'appliqueront de plein droit.

8.2. Les tribunaux de Nivelles (Belgique) sont seuls compétents pour connaître d'un différend.

8.3. Les présentes Conditions sont rédigées en priorité dans le cadre d'un contrat conclu avec un consommateur. En conséquence, il peut y être dérogé, ainsi qu'aux dispositions de l'article VI.83 du Code de droit économique relatif aux clauses abusives, dans les cas suivants : les parties sont toutes deux des entreprises, au sens du Code de droit économique ; un accord écrit préalable a été conclu entre les parties.